



## Victime d'un dégât des eaux

Par **juhel**, le **11/04/2016** à **16:01**

Bonjour,rnrnJ'ai été victime d'un dégât des eaux dont mon voisin du dessus est responsable.rnL'expert de mon assurance est venu constater.rnMais l'assurance me demande de contacter mon voisin pour qu'il leur fournisse une copie de la facture des réparations de manière à leur prouver:rn- la réalité des réparationsrn- l'origine de la fuite.rnFaute de quoi elle bloque mon dossier et l'indemnisation.rnJe les ais envoyés au diable en exigeant le rapport d'expert et l'indemnisation qu'il propose(je n'en connais pas le montant).rnrnEst-ce à moi d'apporter ou de faire apporter la preuve que mon voisin a fait ou fait faire les réparations utiles?rnrnMerci de vos réponses.rnCordialement.

Par **chaber**, le **12/04/2016** à **06:38**

bonjourrnrnS'il s'agit d'un premier sinistre l'assureur ne se pose pas la question de savoir si les réparations ont été effectuées et doit exécuter son contrat; sauf convention contraire dans les conditions générales

Par **juhel**, le **14/04/2016** à **17:53**

Bonjour chaber,rnrnMerci pour la réponse.Mais il y a une suite.rnIls me proposent une indemnisation basée sur le constat de leur expert à savoir 600€, cela me va.rnSeulement ils veulent me régler en 2 fois:rn1- 400E en leur retournant une quittance subrogative signée, AVANT de verser les 400E.rn2- Le complément de 200E sur présentation d'une facture.rnrnQuoi faire sachant que j'envisage d'effectuer moi même la remise en état

?rnrnMerci des réponses.Cordialement.

Par **chaber**, le **14/04/2016 à 18:34**

bonjourrnrn[citation]1- 400E en leur retournant une quittance subrogative signée, AVANT de verser les 400E. [/citation]normalrnrn[citation]- Le complément de 200E sur présentation d'une facture.rn[/citation]ces 200€ représentent-il la vétusté?rnrnSelon le contrat un règlement Valeur à neuf se fait en 2 temps. La valeur à neuf n'est due que sur factures.rnrnNéanmoins, la responsabilité de votre voisin étant engagée votre assureur devrait vous indemniser totalement en une seule fois et sans franchise

Par **juhel**, le **14/04/2016 à 18:52**

Bonsoir chaber,rnrnQuelle rapidité....Merci.rnrnNon les 200E ne représentent pas la vétusté,c'est la RD de l'évaluation.rnrnSi vous envisagez de passer par Paris....un jour....rnrnprévenez moi, un peu à l'avance,histoire de prendre un pot.rnrnCordialement.

Par **chaber**, le **14/04/2016 à 19:00**

[citation]. RD [/citation] rd?rnrn[citation]Si vous envisagez de passer par Paris....un jour....rnrnprévenez moi, un peu à l'avance,histoire de prendre un pot. [/citation]mercirnrnJ'y vais moins souvent qu'avant (c'était 1 ou 2 fois par semaine)

Par **chaber**, le **15/04/2016 à 06:53**

**le RD**, règlement différé correspond à la valeur à neufrnrn[http://www.ffsa.fr/sites/jcms/c\\_51219/fr/assurance-multirisques-habitation-le-reglement-d-un-degat-des-eaux?cc=fn\\_7304](http://www.ffsa.fr/sites/jcms/c_51219/fr/assurance-multirisques-habitation-le-reglement-d-un-degat-des-eaux?cc=fn_7304)[urlrn]

Par **chaber**, le **15/04/2016 à 09:28**

**le RD**, règlement différé correspond à la valeur à neufrnrn[http://www.ffsa.fr/sites/jcms/c\\_51219/fr/assurance-multirisques-habitation-le-reglement-d-un-degat-des-eaux?cc=fn\\_7304](http://www.ffsa.fr/sites/jcms/c_51219/fr/assurance-multirisques-habitation-le-reglement-d-un-degat-des-eaux?cc=fn_7304)[urlrn]